Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1907)

Heft: 64

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Correspondance.

A Monsieur le Rédacteur de la *Gazette de Lausanne.*

Zurich, 13 janvier.

C'est seulement aujourd'hui que je prends connaissance de la notice « Suffrage universel ou jury » parue dans le numéro de la *Gazette* du 9 janvier. Je ne pense nullement à m'élever contre l'idée de faire voter le public en matière d'art : cette idée est trop absurde et se condamne elle-même. Mais en lisant votre notice, les lecteurs pourraient croire que les artistes, invités publiquement à concourir pour l'affiche de l'exposition suisse de cycles, de voitures et bateaux automobiles, étaient au courant de ce beau projet de votation populaire. Il est de mon devoir de déclarer qu'il n'en est rien, et que cette manière de faire juger le concours a été décidée après qu'on avait obtenu les projets d'affiche. Si les artistes avaient connu à temps les intentions du comité, on en aurait trouvé très peu pour participer au concours.

L'idée de percevoir une finance de 20 centimes pour faire voir des affiches obtenues par voie de concours public est sans doute ingénieuse, surtout si l'on pense que le payant est promu membre du jury par le débours de ces 20 centimes. Cette manière de procéder à l'égard des artistes n'est certainement pas des plus délicates.

Je vous prie, monsieur le rédacteur d'accorder une petite place à ces lignes dans votre estimable journal, comme il a été fait à la notice « suffrage universel ou jury ».

Agréez, etc.

S. Righini,
Président de la section de Zurich de la Société des peintres et sculpteurs suisses.

A Monsieur le Rédacteur de la *Nouvelle Gazette de Zurich.*

Au sujet du concours d'affiches pour l'exposition d'automobiles. — C'est mal de la part de votre correspondant de se moquer, pour ainsi dire, des artistes au sujet de l'exposition d'affiches à l'Urania, en prétendant qu'ils envisagent trop tragiquement, que leur travail, leurs aspirations et efforts sérieux sont traités comme une bouffonnerie de carnaval. S'il s'agit d'une bouffonnerie, les artistes ne sont pas les derniers à y prendre part. Si, par contre, on leur demande un travail sérieux, ils peuvent bien exiger que ce travail soit jugé avec le sérieux nécessaire et le respect voulu, qu'une société se composant de personnes cultivées doit forcément aux efforts artistiques. Tout effort artistique cesserait dès le moment que le procédé employé par ces messieurs de l'automobile deviendrait une maxime. D'abord aucun artiste qui se respecte ne prendrait part à un concours semblable si les conditions étaient connues d'avance et il est fort peu probable que, après les expériences faites dernièrement, il se trouve encore un artiste qui se fasse attraper une seconde fois par un concours n'offrant pas suffisamment de garantie d'un jugement franc et honnête. En se servant d'un pareil procédé il ne resterait donc à l'avenir que des amateurs et des bousilleurs.

A l'occasion de chaque concours c'est le droit de chaque participant ainsi que le devoir de chaque société se composant de membres cultivés de choisir la voie offrant le plus de possibilité de reconnaître le meilleur ouvrage. Ceci n'est possible que si les conditions sont telles que les personnes les plus capables se présentent au concours ; il faut donc avant tout des prix convenables et ensuite un jury, se composant d'hommes du métier. Tout le reste est du dilettantisme. Même si l'on part d'un point de vue aussi banal — comme c'est souvent le cas chez nous, — de croire qu'une œuvre d'art ou une tourte est à peu près la même chose, c'est-à-dire que c'est uniquement une affaire de goût de juger l'une ou l'autre, on admet pourtant généralement que pour un concours de confiserie le jury se composera de confiseurs, de traiteurs, d'hôteliers et de chefs de cuisine, c'est-à-dire de gens du métier. Par contre, dès qu'il s'agit d'objets d'art c'est le goût du public général qui doit trancher la question. Je veux bien ; s'il s'agit de savoir sur quel niveau se trouve le goût du public, c'est très intéressant et instructif, mais on ne peut pas demander que l'artiste offre gratuitement son travail pour des expériences statistiques pareillement inutiles.

Et comment appelle-t-on cela que de conclure un marché sans en avoir préalablement demandé la permission au propriétaire ? Et de quelle valeur peut être en général un vote pour lequel on peut se procurer un jury à 20 cts. par tête, ou un vote qui peut aussi simplement avoir lieu dans un grand cercle de connaissances ?

Le correspondant dit que ce vote préliminaire et populaire représentait un fait à part, en d'autres mots, une plaisanterie à part que les artistes en question ne devraient pas prendre au sérieux et que le choix définitif de l'affiche se ferait quand même ensuite par le jury.

Ceci est une erreur, vu *qu'aucun jury n'a été nommé* et que ce sera encore la volonté arbitraire qui triomphera.

Propositions des Sections.

La section de Genève a proposé dans la dernière assemblée de revenir à la nomination du président central en assemblée générale.

L'expérience a prouvé qu'avec le système actuel le nombre des votants n'est pas plus nombreux que celui des membres présents à l'assemblée générale, en revanche les inconvénients qu'il offre sont nombreux.

Les délégués sont chargés de proposer le président, par conséquent toutes les sections peuvent donner leur opinion et dès lors il n'y a plus de motifs pour ne pas procéder à cette opération pendant l'assemblée générale.

Une autre bonne raison qui nous oblige de revenir à l'ancien état de choses c'est, qu'étant inscrits au registre du commerce, le code fédéral des obligations nous impose ce mode d'élection.

En réalité, nous n'avons pas le droit de procéder comme nous l'avons fait depuis trois ans.

Nous prions les sections de voter sur cette proposition et sur la question de savoir si nous voulons mettre ce projet à exécution lors de la prochaine assemblée générale, si